

AVIS DE MODIFICATION DE CONVENTION DE CONCESSION

Concession de service pour la gestion du terminal à conteneurs multimodal
du Port de Lauterbourg - Numéro de référence : 18_61

PORT AUTONOME DE STRASBOURG et la Société LAUTERBOURG RHINE TERMINAL SAS (LRT) ayant son siège 1 rue Auguste Meyer à 67630 LAUTERBOURG, ont conclu un avenant à la convention de concession de service n°18_61 ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un terminal à conteneurs multimodal de Lauterbourg, sur la base de la décision du Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021, portant sur les modifications suivantes :

- Le versement par le PAS d'une subvention d'investissement de 111.829,31 euros à hauteur des dépenses engagées par LRT pour la remise aux normes et en capacité de fonctionner des biens mis à disposition
- La prolongation de la concession de 8 mois pour tenir compte du contexte sanitaire (impossibilité notamment de recruter le personnel) ayant entraîné un report du démarrage de l'exploitation normale du service concédé et de l'impossibilité pour LRT de pouvoir disposer de biens conformes ou opérationnels lors du démarrage de la concession, et au cours du premier semestre 2021 (indisponibilité des deux portiques)
- Pour tenir compte du retrait temporaire du portique colis lourds (au-delà du premier semestre 2021, pris en compte au titre du point précédent) et des pertes d'exploitation en résultant, qui ne pouvaient pas être prévus initialement, versement par le PAS à LRT d'une indemnité compensatoire forfaitaire fixée en fonction de la durée du retrait, à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à la date effective de réintégration de l'équipement dans le périmètre de la concession (durée estimée de 24 mois)

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée via une demande écrite – adresse email : pas@strasbourg.port.fr ou Port autonome de Strasbourg – DAF/PAJ, 1 rue du Port du Rhin 67002 STRASBOURG Cedex.

Cet avenant est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois, soit à compter de la publication du présent avis, soit à compter de la publication au BOAMP ou JOUE si elle intervient avant la présente.

PUBLIÉ LE 07 DÉCEMBRE 2021